

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance publique du 18 octobre 2023**

**Date de la convocation publique: 12.10.23**

**Date de la convocation des conseillers: 12.10.23**

**Présents:** M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

**Absent(s):exc.:**

**Absent(s):non exc.:**

**Point de l'ordre du jour: 10**

**Objet:** Approbation du tarif pour les cours de langues

**Le Conseil municipal**

Vu la proposition du collège échevinal d'organiser des cours de langues luxembourgeoise ;

Vu la proposition du collège échevinal de fixer le tarif à payer par les participants à 50,00€ ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2023, arrêté par le Conseil Communal dans sa séance du 14 décembre 2022, prévoit à l'article 3/839/6422800/99001 le crédit de 5000€ pour l'organisation des cours de langues.

Vu le budget communal de l'exercice 2023, arrêté par le Conseil Communal dans sa séance du 14 décembre 2022 ;

Vu la proposition du conseil communal, qu'en cas d'assistance à 80% des heures du cours, le participant est exempté du paiement de la redevance.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

De fixer le tarif pour les cours de langues luxembourgeoise à 50,00€ par participant.

Au cas où le participant a assisté à 80% des heures de cours, le tarif ne sera pas facturé.

Les recettes seront comptabilisées sous l'article 2/839/706160/99001.

Prie

L'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

**Suivent les signatures**

**Pour extrait conforme**

**Vianden, le ...20/10/2023**

**Le Bourgmestre, Secrétaire,**

  
  




Ville de Vianden

**Finances communales**

Fixation d'un tarif pour les cours de langue

Date délibération : 18/10/2023

**Référence**

845xd88a7

**APPROBATION**

La délibération du 18 octobre 2023 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden soumise en date du 30 octobre 2023 relative à la fixation d'un tarif pour les cours de langue est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding

Fait le 10 novembre 2023





Place Vic. Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1  
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



## **AVIS DE PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 octobre 2023 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a nouvellement fixé la taxe relative au service « Cours de langues luxembourgeoise » est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf. : 845xd88a7 du 10/11/2023

Vianden le 21 novembre 2023  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich





Ville de Vianden

**Finances communales**

Approbation du tarif pour les cours de langues

Date délibération : 18/10/2023

**Référence**

845xc33c0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

La présente notification vaut accusé de réception. La délibération transmise le 30 octobre 2023 est réputée approuvée si le Grand-Duc ou le ministre de l'Intérieur n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 30 octobre 2023





Place Vic. Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1  
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



COPIE



## AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 octobre 2023 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a nouvellement fixé la taxe relative au service « Cours de langues luxembourgeoise » est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf. : 845xd88a7 du 10/11/2023

Vianden le 21 novembre 2023  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 octobre 2023 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a nouvellement fixé la taxe relative au service « Cours de langues luxembourgeoise », a été dûment publiée.

Réf. : 845xd88a7 du 10/11/2023

Vianden le 28 novembre 2023  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich